



AIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°01-2023-234

PUBLIÉ LE 18 OCTOBRE 2023

Sommaire

01_Pref_Präfecture de l'Ain /

01-2023-10-16-00002 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL **??** autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions par les sapeurs-pompiers du service **??** départemental d'incendie et de secours de l'Ain (2 pages)

Page 3

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2023-10-16-00002

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

autorisant l'enregistrement audiovisuel des
interventions par les sapeurs-pompiers du
service
départemental d'incendie et de secours de
l'Ain

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions par les sapeurs-pompiers du service départemental d'incendie et de secours de l'Ain

**La Préfète,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L241-3

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, notamment l'article 57 ;

Vu le décret n°2023-526 du 29 juin 2023 portant application de l'article L241-3 du code de la sécurité intérieure et relatif à la mise en œuvre de traitements de données à caractère personnel provenant des caméras individuelles des sapeurs-pompiers et des marins-pompiers ;

Vu la demande adressée par le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Ain en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'enregistrement audiovisuel des interventions par les sapeurs-pompiers service départemental d'incendie et de secours de l'Ain ;

Considérant que la demande transmise par le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Ain est complète et conforme aux exigences du décret susvisé ;

Sur proposition de M. le directeur de cabinet adjoint de la préfète de l'Ain

ARRETE

Article 1^{er} : L'enregistrement audiovisuel des interventions des sapeurs-pompiers du service départemental d'incendie et de secours de l'Ain est autorisé au moyen de 19 caméras individuelles.

Article 2 : Le public est informé de l'équipement du service départemental d'incendie et de secours de l'Ain en caméras individuelles et des modalités d'accès aux images.

Article 3 : Les enregistrements sont conservés pendant une durée de 6 mois. A l'issue de ce délai, ils sont détruits.

Article 4 : Dès notification du présent arrêté, le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Ain adresse à la Commission nationale de l'informatique et des libertés un engagement de conformité aux dispositions du décret n°2023-526 du 29 juin 2023 portant application de l'article L241-3 du code de la sécurité intérieure et relatif à la mise en œuvre de traitements de données à caractère personnel provenant des caméras individuelles des sapeurs-pompiers et des marins-pompiers et les éléments relatifs aux modalités et

conditions de mise en œuvre du traitement, complémentaires à l'analyse d'impact relative à la protection des données à caractère personnel adressées à la Commission nationale de l'informatique et des libertés par le ministère de l'intérieur.

L'enregistrement audiovisuel des interventions des sapeurs-pompiers autorisé par le présent arrêté ne peut être mis en œuvre qu'après réception du récépissé de la Commission nationale de l'informatique et des libertés et avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés sur l'analyse d'impact relative à la protection des données à caractère personnel.

Article 5 : Toute modification portant sur le nombre de caméras individuelles doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux

Article 6 : La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication de manière dématérialisée sur le site citoyens.telerecours.fr.

Article 7 : Monsieur le directeur de cabinet adjoint de la préfète de l'Ain et M. le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 16 octobre 2023

La préfète,
Pour la préfète,
Le directeur de cabinet adjoint,
Directeur des sécurités,

SIGNE

Lamine SADOUDI